



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Corniche de la Cale

2023/08/117/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU l'occupation de la cale et du quai, à l'occasion de la manifestation à l'occasion de la Journée Européenne du Patrimoine, coorganisé entre la Mairie et l'association « Les amis du Vieux Port » Corniche de la Cale, 29940 La Forêt-Fouesnant, le dimanche 17 septembre 2023 de 14h00 à 19h00 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de manifestation nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules et matériels nécessaires à la bonne organisation susmentionnée.

Si la circulation routière est gênée par l'installation des véhicules, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable le **dimanche 17 septembre 2023 de 14h00 à 19h00** ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance.

ARTICLE 3 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de l'évènement, par la remise en place des plots de sécurité pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que tout soit conforme à la réglementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 17 août 2023.

Le Maire
Daniel GOYAT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LA FORET FOUESNANT' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.